

VILLE DE VICTORIAVILLE

RAPPORT ANNUEL

Aide accordée en vertu de l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales

Exercice financier 2025

1. Cadre légal

Conformément à l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Victoriaville doit déposer au conseil municipal un rapport faisant état de l'aide accordée en vertu d'un programme adopté par règlement, puis le rendre public.

Le présent rapport vise à assurer la transparence quant à l'utilisation des fonds municipaux dans le cadre du programme suivant :

- **Nom du programme** : Programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles
- **Règlement** : 1556-2024

2. Période visée

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

3. Aide accordée au cours de l'exercice

Matricule	Adresse	Montant
9003-38-7710-2-000-0000	135, RUE ST-CYR	3 279.64\$

4. Dépôt et publication

Le présent rapport a été déposé au conseil municipal lors de la séance du 16 mars 2026. Il sera publié sur le site Internet de la municipalité dans la même semaine.